

DECLARATION N°005 DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (CNDH) RELATIVE AU RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Au cours de sa session tenue le mercredi 03 mai 2023, le Conseil des Ministres a adopté un projet de Loi autorisant SEM le Président de la République à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Personnes Handicapées, adoptée le 13 décembre 2006 et une communication relative à la signature du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), sur les droits des personnes handicapées en Afrique.

Pour rappel, au cours du Conseil des Ministres du mercredi 09 novembre 2022, le Gouvernement avait également adopté un projet de Loi autorisant le Président de la République à faire adhérer la Côte d'Ivoire à la Convention Internationale pour la protection des personnes contre les disparitions forcées.

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) note, que ces initiatives sont en parfaite concordance avec la vision du Chef de l'Etat de poursuivre le renforcement du cadre juridique de promotion et de protection des Droits de l'Homme dans notre pays et les engagements pris par le Gouvernement à travers l'adoption du Plan National des Droits de l'Homme (PNDH), le 23 février 2022.

Le CNDH encourage le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour la conduite à terme de ces processus marqués notamment par l'adoption de la Loi d'habilitation par les deux chambres du Parlement, la prise des décrets de ratification et le dépôt des instruments de ratification.

Le CNDH voudrait rassurer le Gouvernement, l'opinion nationale et internationale de son engagement à jouer pleinement son rôle de conseil, de consultation et de proposition sur toutes questions relatives aux Droits de l'Homme, conformément à son mandat.

Fait à Abidjan, le 05 mai 2023

La Présidente



Namizata SANGARE